

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 18 Avril 2014

L'an deux mil quatorze et le dix-huit Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de M. BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline, ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BERTAUD Pierre, BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory

**Absent (s) excusé (s)** : /

**Absent (s)** : /

**Représenté (s)** : /

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 11 Avril 2014

**Date d'affichage** : 11 Avril 2014

Le quorum étant atteint,

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame BERON Céline, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

## **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Diffusion des comptes rendus des réunions de Conseil :

Le Conseil Municipal souhaite que les comptes rendus soient diffusés dans la Nouvelle République.

L'affichage sur les panneaux extérieurs se fera sous forme de relevés de décisions administratifs et d'une synthèse de la réunion en complément.

Les comptes rendus complets sont mis à disposition au secrétariat de mairie. Ils sont trop longs pour être affichés. Leur intégration au site internet sera à examiner.

Puis elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

## **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Formation des comités consultatifs communaux  
Formation des commissions municipales  
Formation de la Commission d'Appel d'Offres  
Formation du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)  
Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)  
Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal Cavités 37  
Désignation des délégués Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA)  
Désignation des délégués du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)  
Désignation des délégués du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)  
Désignation des délégués du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)  
Désignation des délégués au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou Touraine (PNR LAT)  
Désignation du délégué des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)  
Désignation du Correspondant Défense  
Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT  
Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués  
Gestion des frais des élus

## 1) 2014\_013 – Formation des comités consultatifs communaux

Madame le Maire présente les **modalités d'organisation de la vie communale** préparées avec les membres du Conseil Municipal lors de réunions de travail.

L'animation des domaines de la vie communale est répartie entre les quinze membres du Conseil Municipal.

Des comités consultatifs communaux sont créés pour chacun de ces domaines. Ils sont ouverts à l'ensemble de la population.

Les commissions sont constituées uniquement par les élus.

Le Maire et les adjoints sont officiers d'Etat Civil et de Police Judiciaire.

Madame le Maire, Madame Marie-Annette BERGEOT, a la responsabilité de **l'administration générale de la commune, de la gestion du personnel, de la gestion budgétaire et des domaines liés à l'aménagement du village et à l'urbanisme.**

Les dossiers prioritaires dans ces domaines sont la gestion des suites des sinistres sur les Troglos puis l'entretien des Troglos et des coteaux ainsi que la poursuite de l'éco-quartier.

Un **Comité Aménagement** est créé, piloté par Madame le Maire avec participation de Messieurs Yannick MICHOT, Paul BEAUSSEIN, Grégory MOIRIN, Franck BROCHARD et de Madame Brigitte JAULIN.

Les **deux Adjointes au Maire** piloteront les domaines définis ci-dessous.

Pour la **Première Adjointe au Maire**, Madame Fabienne ORY, les **réseaux, les voiries et la sécurité routière.**

Le dossier prioritaire est celui de la sécurité routière avec la sécurisation du carrefour du Pôle scolaire et la relance du dossier sur l'ensemble du village.

Un **Comité Voiries-Réseaux** est créé, piloté par la Première Adjointe au Maire, Madame Fabienne ORY, avec participation de Madame Virginie GUERINEAU (voiries) et de Monsieur François BRUYANT (réseaux).

Pour la **Deuxième Adjointe au Maire**, Madame Céline MORIN, la **vie sociale** incluant l'école, la cantine, le périscolaire, la garde d'enfants, les jeunes, les seniors, les transports scolaires et la mobilité, la solidarité, bibliothèque.

Un **Comité Vie Sociale** est créé, piloté par la Deuxième Adjointe au Maire, Madame Céline MORIN avec la participation de Madame Virginie GUERINEAU (école et jeunes), Messieurs Grégory MOIRIN (école), Franck BROCHARD (cantine ; Pédibus), Madame Florence GIRAULT (seniors), Monsieur Paul BEAUSSEIN (seniors ; intergénérationnel), Madame Josiane LECORNEC (solidarité) et Monsieur François BRUYANT (mobilité).

Le **Comité de Pilotage de la Cantine** est maintenu sous la responsabilité de la Deuxième Adjointe au Maire, Madame Céline MORIN avec participation de Madame Virginie GUERINEAU et Monsieur Franck BROCHARD, du Personnel de la cantine, de la Directrice de l'Ecole, d'un Représentant de l'Association des Parents d'Elèves et des Mamies Cantine.

Le **Comité de Pilotage des Rythmes scolaires** est maintenu sous la responsabilité de la Deuxième Adjointe au Maire, Madame Céline MORIN avec participation de Mesdames Virginie GUERINEAU, Josiane LE CORNEC, Monsieur Franck BROCHARD, d'un représentant des enseignants et des représentants des Parents d'Elèves au Conseil d'Ecole. La prochaine réunion a lieu le 5 mai à 20h30.

Le **Comité des Jeunes** est à relancer.

Deux Conseillers sont nommés **Conseillers Municipaux Délégués**. La nomination se fait par désignation par le Maire.

Le **Premier Conseiller Délégué**, Monsieur Yannick MICHOT, est en charge de la **gestion du Patrimoine communal**.

Le dossier prioritaire est celui de la rénovation de l'Eglise. L'arrachage des plantes côté Est a été effectué. Une première partie de rénovation est à préparer.

Des travaux sont à envisager sur la salle polyvalente.

Ce domaine sera traité dans le cadre du Comité Aménagement. Madame Virginie GUERINEAU et Monsieur François BRUYANT participeront au Comité à ce titre.

Le **Deuxième Conseiller Délégué**, Monsieur Vincent DE BOISSESON, est en charge de l'**économie** (commerce, artisanat, agriculture et savoir-faire) et de l'**analyse financière**.

L'endettement au niveau de la commune est important. La renégociation de certains emprunts est envisageable mais plus difficilement pour celui de l'école (remboursement sur une période de 40 ans et pénalités de renégociation).

Une première analyse des postes budgétaires montre des marges de manœuvre faibles et en baisse sur les années à venir. Des économies en fonctionnement sont envisageables mais limitées. Les options viendront de l'investissement.

Les autres domaines sont animés par des conseillers et correspondent à des Comités créés en lien avec ces domaines.

Le **tourisme** est animé par Monsieur Franck BROCHARD.

La filière du savoir-faire sur l'osier et la vannerie et les Troglos seront mis en relief.

Les circuits de randonnée et les hébergements dont le camping sont à revaloriser.

L'accueil des camping-cars et la signalétique sont à examiner. Il faut donner envie de venir à Villaines, d'y rester et d'y revenir.

Un **Comité Economies-Tourisme** est créé, animé par Monsieur Vincent DE BOISSESON avec Monsieur Franck BROCHARD et la participation de Madame Céline BERON, Monsieur Paul BEAUSSEIN, Monsieur Brigitte JAULIN, Monsieur Gregory MOIRIN et Madame Virginie GUERINEAU.

La taxe de séjour est perçue par la CCPAR. Elle est mise en place sur le camping.

La redistribution des recettes liées à cette taxe se fera dans le cadre d'orientations définies par la CCPAR.

Des groupes de randonneurs importants viennent sur le village. La mise à disposition de tables et bancs sous le barnum est à organiser car très demandée.

Le domaine de la **Gestion de l'eau** (eau potable ; assainissement ; eaux pluviales) sera animé par Monsieur Grégory MOIRIN.

Il sera traité dans le Comité Voiries-Réseaux.

L'aspect ruissellement sera traité en lien avec l'entretien des Troglos et des coteaux.

Le domaine de l'**Environnement** sera animé par Monsieur François BRUYANT.

Seront traités l'entretien du bâti, l'isolation, les projets d'économie sur le chauffage dont un projet de chaufferie pour l'ensemble des bâtiments communaux, la récupération d'eau, l'entretien des bois, la biodiversité (avec le PNR), la gestion des déchets (plateforme et broyeur pour déchets verts ; lien avec la chaudière).

Celui de l'**Entretien des espaces verts et de l'entretien** au quotidien sera animé par Madame Brigitte JAULIN.

La réglementation impose la suppression des produits phytosanitaires.

La commune dispose de beaucoup d'espaces fleuris. Un travail de communication sera nécessaire pour expliquer les actions et champs de contrainte et arriver à un résultat visible et durable.

Un **Comité Environnement-Entretien** est créé animé par Monsieur François BRUYANT avec Madame Brigitte JAULIN et la participation de Monsieur Gregory MOIRIN, Madame Céline BERON, Monsieur Paul BEAUSSEIN.

Les domaines **Animation et Culture** sont regroupés car il y avait beaucoup de points communs lors du dernier mandat. Ce domaine sera animé par Monsieur Franck BROCHARD.

Il portera l'organisation des fêtes publiques, l'échange avec la vie associative, les manifestations culturelles et les jumelages.

La première manifestation a été la venue du Cirque contemporain Magdaclan qui a accueilli 1100 personnes en 4 représentations dont 600 scolaires. Cette venue a fait l'objet d'une couverture médiatique importante.

Des échanges avec les associations sont à mettre en place pour travailler en concertation car il y a une attente.

Les **Activités Sportives** seront animées par Monsieur Pierre BERTAUD.

Cela porte sur l'accueil de manifestations comme la Roue Tourangelle le 27 avril, l'accueil de courses d'orientation ou raids, la gestion des terrains de foot (entretien ; normes ; arrosage), le terrain multisports avec l'aménagement d'espaces pour les familles (tables ; bancs ; jeux pour les petits) et le terrain de tennis.

Un **Comité Animation-Culture-Sports** est créé animé par Monsieur Franck BROCHARD avec Monsieur Pierre BERTAUD et la participation de Monsieur Paul BEAUSSEIN, Mesdames Florence GIRAULT, Céline MORIN, Céline BERON et Josiane LE CORNEC.

La **communication** sera animée par Madame Céline BERON.

Un nouveau site Internet est en cours de création. Les conditions d'hébergement et du nom de domaine sont en cours de traitement.

Les boîtes d'affichage permettant l'information communale sont à améliorer. Il en manque. Madame Virginie GUERIEAU a commencé à travailler sur ce sujet.

Les panneaux d'affichage sont également à revoir.

Un **Comité Communication** est créé, animé par Madame Céline BERON avec la participation de Monsieur Franck BROCHARD, Madame Virginie GUERINEAU et Monsieur Paul BEAUSSEIN.

De façon générale, des achats groupés pourront être lancés. Cela permettra d'effectuer des achats nécessaires à la commune tout en donnant la possibilité aux habitants d'acheter le même produit dans ce cadre. Une procédure sera à mettre en place (organisation des achats ; communication ; distribution).

Une communication sur les comités va être lancée afin que toute personne intéressée puisse intégrer le comité de son choix. Toutes les énergies sont les bienvenues.

Les Comités proposent des actions ou des solutions à des dossiers à la demande du Conseil municipal. Les projets sont ensuite présentés en réunion de Conseil municipal pour examen et validation. Un document synthétique est donné en annexe.

Le Maire est membre de droit de chaque Comité.

Les réunions des Comités, auront lieu le lundi soir de préférence.

Les permanences du Conseil Municipal sont en place depuis le 29 mars 2014. Elles ont lieu le samedi de 10h à 12h. Les élus disponibles sont présents. Il y a déjà eu de nombreuses visites de Villainois.

## Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la différence entre une commission communale et un comité consultatif communal.

La commission communale est composée uniquement d'élus.

Le comité consultatif communal, selon les dispositions de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composé d'élus auxquels peuvent être associés des administrés et notamment les représentants des associations qui souhaitent participer à la vie de la commune.

Ces comités seront chargés d'étudier les questions, les dossiers ou projets d'intérêt communal dans des domaines bien définis tels que :

- l'aménagement, l'urbanisme
- le patrimoine communal
- les réseaux, les voiries
- la gestion de l'eau
- la vie sociale
- l'économie, les finances
- le tourisme
- l'environnement
- l'entretien du village
- l'animation, la culture
- les activités sportives
- la communication

Madame le Maire propose de constituer sept comités consultatifs communaux composés chacun de membres issus du Conseil Municipal, la vice-présidence étant assurée soit par un adjoint, un conseiller délégué ou un conseiller, sous la responsabilité du Maire, président de droit dans chaque comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer sur proposition de Madame le Maire, sept comités consultatifs communaux avec désignations des vice-présidents en charge du fonctionnement de ces comités :

- Comité Aménagement

Domaine : L'aménagement, l'urbanisme :  
PLU et permis de construire  
Troglos et entretien des coteaux  
Eco-quartier

Interlocuteur : Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire

Domaine : Le patrimoine communal :  
Entretien et travaux des propriétés communales

Interlocuteur : Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué

- Comité Voiries-Réseaux

Domaine : Les réseaux, les voiries :  
Voies  
Chemins  
Réseaux, éclairage public  
Sécurité routière

Interlocuteur : Madame ORY Fabienne, Adjointe au Maire

Domaine : La gestion de l'eau :  
Eau potable et assainissement  
Eaux pluviales et ruissellement  
Ruisseau et fossés

Interlocuteur : Monsieur MOIRIN Grégory, Conseiller Municipal

- Comité Vie sociale

Domaine : La vie sociale :  
Ecole  
Cantine  
Accueil  
Garde d'enfants (Relais d'Assistance Maternelle)  
Jeunes  
Seniors  
Solidarité  
Intergénérationnel et bibliothèque  
Transports scolaires et mobilité

Interlocuteur : Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire

- Comité Economie - Tourisme

Domaine : L'économie, les finances :  
Commerce, artisanat, agriculture  
Savoir-faire  
Analyse financière

Interlocuteur : Monsieur DE BOISSESON Vincent, Conseiller Délégué

Domaine : Le tourisme :  
Circuits de randonnées  
Hébergement (camping, ...)  
Signalétique

Interlocuteur : Monsieur BROCHARD Franck, Conseiller Municipal

- Comité Environnement-Entretien

Domaine : L'environnement :  
Economies d'énergie et d'eau  
Entretien des bois  
Biodiversité  
Déchets

Interlocuteur : Monsieur BRUYANT François, Conseiller Municipal

Domaine : L'entretien du village :  
Espaces verts  
Entretien quotidien

Interlocuteur : Madame JAULIN Brigitte, Conseillère Municipale

- Comité Animation - Culture - Sports

Domaine : L'animation, la culture :  
Fêtes publiques  
Vie associative  
Manifestations culturelles  
Jumelages (Lasne, Croston)

Interlocuteur : Monsieur BROCHARD Franck, Conseiller Municipal

Domaine : Les activités sportives :  
Activités sportives  
Equipements (espace, jeux, ...)

Interlocuteur : Monsieur BERTAUD Pierre, Conseiller Municipal

- Comité Communication

Domaine : La communication  
Site internet  
Bulletin municipal  
Valorisation du village  
Nouveaux arrivants

Interlocuteur : Madame BERON Céline, Conseillère Municipale

DECIDE de créer sur proposition de Madame le Maire, deux comités de pilotage spécifiques en complément du comité Vie sociale, avec comme interlocuteur Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire :

- Comité de pilotage de la Cantine

Composé : - d'élus Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire  
Monsieur BROCHARD Franck, Conseiller Municipal

Madame GUERINEAU Virginie, Conseillère

Municipale

- des représentants de l'Association des Parents d'Elèves
- des enseignants
- du personnel de la cantine
- des Mamies Cantine

- Comité de pilotage des Rythmes Scolaires

Composé : - d'élus Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire  
Madame GUERINEAU Virginie, Conseillère

Municipale

- Madame LE CORNEC Josiane, Conseillère Municipale  
Monsieur BROCHARD Franck, Conseiller Municipal
- des représentants de l'Association des Parents d'Elèves
  - des représentants de l'Association 1001 Pattes
  - des enseignants

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se répartir dans les différents comités consultatifs communaux dont la composition sera complétée par les administrés et les représentants des associations qui souhaitent participer à ces groupes de travail.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

## 2) 2014\_014 – Formation des commissions municipales

L'objectif de la Commission Finances est d'analyser le budget, de préparer les orientations budgétaires pluriannuelles et de déterminer des optimisations financières.

Elle est présidée par le Maire.

Les représentants sont élus à bulletin secret.

### Délibération

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission municipale des finances puis donne la définition de son rôle.

La commission municipale des finances élabore, gère et contrôle l'exécution du budget de la commune.

En début d'année, elle prépare le budget primitif et le présente ensuite au Conseil Municipal pour son adoption par vote après délibération et fixation des taux d'imposition communaux.

Elle assure le suivi de l'exécution comptable du budget (mandatement et titres de recettes) ainsi que la dette et négocie les emprunts. Elle effectue les analyses financières nécessaires à l'information du Conseil Municipal et de la population.

En fin d'exercice budgétaire, elle établit le compte administratif (bilan financier de la commune), en conformité avec le compte de gestion du trésorier payeur général pour la transmission à la Cour Régionale des Comptes.

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission municipale des finances et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission municipale des finances a un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit, ou son représentant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer la commission municipale des finances et de procéder à l'élection en son sein par un vote au scrutin secret, des membres de la commission.

Les Conseillers Municipaux suivants proposent leur candidature :

Madame ORY Fabienne, Adjointe au Maire  
Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire  
Monsieur DE BOISSESON, Vincent, Conseiller Délégué  
Monsieur BRUYANT François, Conseiller Municipal

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Nombre de voix obtenues par les candidats :

Madame ORY Fabienne, Adjointe au Maire	15
Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire	15
Monsieur DE BOISSESON, Vincent, Conseiller Délégué	14
Monsieur BRUYANT François, Conseiller Municipal	15

Sont ainsi déclarés élus :

Madame ORY Fabienne, Adjointe au Maire  
Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire  
Monsieur DE BOISSESON, Vincent, Conseiller Délégué  
Monsieur BRUYANT François, Conseiller Municipal

pour constituer avec Madame BERGEOT Marie-Annette, Madame le Maire, présidente de droit, la commission municipale des finances.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)



- Membres suppléants :       Monsieur BEAUSSEIN Paul,  
  Monsieur BERTAUD Pierre,  
  Monsieur BRUYANT François,

pour constituer, avec Madame BERGEOT Marie-Annette, Madame le Maire, présidente de droit, ou son représentant, la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

#### **4) 2014\_016 – Formation du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime les actions en lien avec la solidarité. Il traite les situations individuelles ou collectives délicates.

Les membres ont un engagement de confidentialité sur ces situations.

Le souhait est de le faire vivre beaucoup plus que jusqu'à présent du fait, en particulier, du contexte économique difficile.

La sollicitation se fait en lien avec l'assistante sociale.

Les actions se font sous forme de prêts, dons, avances.

Une « épicerie sociale » existe sur Villaines depuis 2 ans.

En attendant l'ouverture d'un compte au Restos du Cœur ou à la Croix Rouge, un compte peut être ouvert à l'épicerie afin de remédier aux besoins en produits d'alimentation et d'hygiène urgents avec au préalable un travail effectué avec l'assistante sociale.

Les actions spécifiques auprès des anciens sont à renforcer.

Le Maire est Président de droit.

La composition se fait à égalité entre des élus et des personnes de la vie sociale apportant leurs connaissances dans ce domaine.

La proposition est de nommer 4 élus, à bulletin secret.

#### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il doit créer le Centre Communal d'Action Sociale puis donne la définition de son rôle.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire (article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, de solidarité, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus (maximum 8 membres), et les membres nommés (maximum 8 membres), le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Vu les dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et ce pour la durée du mandat,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a un caractère permanent et est présidée par le Maire, président de droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) procéder à l'élection en son sein par un vote au scrutin secret, des membres de ce centre.

Les Conseillères Municipales suivantes proposent leur candidature :

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire  
Madame LE CORNEC Josiane, Conseillère Municipale  
Madame GIRAULT Florence, Conseillère Municipale  
Madame GUERINEAU Virginie, Conseillère Municipale

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Nombre de voix obtenues par les candidates :

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire	15
Madame LE CORNEC Josiane, Conseillère Municipale	15
Madame GIRAULT Florence, Conseillère Municipale	14
Madame GUERINEAU Virginie, Conseillère Municipale	15

Sont ainsi déclarées élus :

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire  
Madame LE CORNEC Josiane, Conseillère Municipale  
Madame GIRAULT Florence, Conseillère Municipale

Madame GUERINEAU Virginie, Conseillère Municipale

pour constituer avec Madame BERGEOT Marie-Annette, Madame le Maire, présidente de droit, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

## 5) 2014\_017 – Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Ce Syndicat a pour mission de gérer les évolutions du réseau électrique.

Actuellement, des travaux d'enfouissement des lignes MT sont en cours rue des Ecoles avec installation d'un transformateur neuf en remplacement de celui de la rue des Marches. Il reste des travaux au niveau du carrefour, l'implantation de poteaux rue de la Rebarrière puis le retrait du transformateur rue des Marches.

L'enfouissement des lignes téléphoniques et les travaux sur l'éclairage public sont à la charge de la commune.

La première réunion a lieu le 29 avril 2014.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) (arrêté préfectoral du 15 avril 2011),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé (s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

#### **- Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Mme M. (nom, prénom)	Monsieur BRUYANT François
Fonction communale	Conseiller municipal
Adresse personnelle	26 rue de la Rebarrière 37190 VILLAINES-LES-ROCHERS

#### **- Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Mme M. (nom, prénom)	Madame BERGEOT Marie-Annette
Fonction communale	Maire
Adresse personnelle	39 rue de la Galandière 37190 VILLAINES-LES-ROCHERS

- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission

locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

## **6) 2014\_018 – Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal Cavités 37**

Ce Syndicat assure l'expertise sur les cavités et coteaux de plus de 100 communes sur le département, en appui aux communes ou aux particuliers.

Cet appui est d'autant plus important pour notre commune du fait des situations difficiles que la commune doit gérer depuis un an.

Madame le Maire demande à Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire de bien vouloir gérer la nomination du délégué titulaire, étant concernée à titre personnel.

Madame le Maire se retire de l'assemblée délibérante et ne prend pas part aux délibérés de ce dossier et au vote.

Madame ORY Fabienne, Première adjointe au Maire, donne lecture du courrier de Monsieur Christophe CHARTIN sollicitant le poste de titulaire. Les représentants au Syndicat ne sont pas forcément des élus.

Monsieur Christophe CHARTIN a été représentant au Syndicat durant 19 ans dont 6 ans en tant que non élu et est Vice-Président du Syndicat depuis 13ans.

### **Délibération**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux, que le renouvellement du Conseil Municipal, implique la désignation de nouveaux délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses d'Indre-et-Loire (Cavités 37).

Elle rappelle pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes "dits fermés" (constitués exclusivement de communes et d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC)), le Conseil Municipal peut élire tout citoyen réunissant les conditions requise pour faire partie d'un conseil municipal.

Puis, Madame le Maire, conjointe d'un candidat à l'élection du délégué titulaire, se retire de l'assemblée délibérante, ne prend pas part aux délibérés et au vote de cette élection.

Le nombre de votants passe donc de 15 à 14 pour l'élection du délégué titulaire du SI Cavités 37.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37,  
Vu la candidature de Monsieur CHARTIN Christophe,

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (14 votants)

**- Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur CHARTIN Christophe

Puis, Madame le Maire, réintégré l'assemblée délibérante, prend part aux délibérés et au vote de l'élection du délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (15 votants)

**- Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Monsieur MOIRIN Grégory

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

Un point est fait sur le dossier des Troglos

Une étude hydrologique gratuite a été proposée par le Syndicat des Cavités 37 depuis janvier 2013.

Une nouvelle proposition a été faite suite aux événements de février. Une réponse favorable a été envoyée par Madame le Maire début avril.

Elle propose une première étude entre la rue de la Molinière et le chemin rural 47 près du Club des Jeunes afin de prévenir de nouveaux risques dans la rue des Marches et la rue Haute, lieux les plus sensibles.

Le dossier sur les Troglos a été examiné par Madame Marie-Annette BERGEOT, Maire et Madame Fabienne ORY, Première Adjointe au Maire.

Une habitante ne pouvait pas rentrer chez elle suite à un ruissellement survenu chez elle le 28 février. Cette situation urgente a été traitée la semaine dernière et la personne a pu réintégrer son logement avec une restriction d'accès à certaines caves.

Concernant la rue des Marches, l'ouverture de la route ne pourra se faire qu'après réalisation des travaux de soutènement. Ces travaux auraient dû être réalisés avant ceux d'évacuation. Il sera certainement nécessaire de ramener des matériaux pour assurer la stabilité du coteau. Le soutènement est nécessaire pour assurer la sécurité publique

(déplacements dans la rue) et la préservation des propriétés riveraines. 3 semaines de travaux sont à prévoir.

Pour rappel, un arrêté de péril imminent lancé le 16 février a lancé une démarche au Tribunal Administratif. Un expert judiciaire a été nommé et a remis ses conclusions le 24 février. Les demandes de classement en catastrophe naturelle sont parties. Elles seront traitées en Commission Interministérielle.

Les dossiers de Fonds Barnier seront alors à effectuer par les propriétaires.

Madame le Maire a commencé à prendre contact avec les différentes personnes et structures concernées.

Une expertise puis une réunion avec les propriétaires et riverains seront organisées dès que possible.

Les habitants expriment le souhait de ré-ouvrir un accès piétons et vélos au plus tôt.

Cette situation a un impact sur les travaux de retrait du transformateur et sur l'aménagement du carrefour de l'école. Une planification croisée de ces différents dossiers sera effectuée.

#### **7) 2014\_019 – Désignation des délégués Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA)**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à ce syndicat dont l'objet n'est pas en lien direct avec la commune. La commune ne propose pas de représentant.

#### **Délibération**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux, que le renouvellement du Conseil Municipal, implique la désignation de nouveaux délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA).

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas désigner de délégués au sein du SICALA parce que la compétence hydraulique est une compétence communautaire et que les compétences du SICALA ne sont pas en lien direct avec celles de la commune.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

#### **8) 2014\_020 – Désignation des délégués du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)**

Ce syndicat assure une information sur la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif au niveau départemental.

### Délibération

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux, que le renouvellement du Conseil Municipal, implique la désignation de nouveaux délégués au sein du Syndicat mixte d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SATESE 37,

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au SATESE 37,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**- Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur MOIRIN Grégory

**- Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Monsieur BRUYANT François

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

### **9) 2014\_021 – Désignation des délégués du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)**

Ce syndicat assure le traitement et la gestion des déchets ménagers et des déchetteries en lien avec la communauté de communes. Il réalise également des actions d'information.

### Délibération

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le renouvellement du Conseil Municipal, implique la désignation de nouveaux représentants de la commune pour siéger au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM). Or, pour cet organisme, la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) est substituée aux communes par le mécanisme dit de la représentation-substitution. Le choix peut porter sur l'un des conseillers communautaires ou sur tout conseiller municipal pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMICTOM du Chinonais,  
Vu les statuts de la CCPAR,

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit proposer au Conseil Communautaire un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la Commune de Villaines-les-Rochers, auprès du SMICTOM du Chinonais :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**- Propose en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur BRUYANT François

**- Propose en qualité de délégué suppléant :**

Madame JAULIN Brigitte

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

**10) 2014\_022 – Désignation des délégués du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)**

Ce syndicat assure la gestion de l'hydraulique de l'Indre et des ruisseaux qui s'y déversent. Cette compétence appartient à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) qui en a confié la gestion au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI).

La commune est concernée car des actions d'amélioration de l'habitat de la faune et d'entretien sur le ruisseau de Villaines.

**Délibération**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le renouvellement du Conseil Municipal, implique la désignation de nouveaux représentants de la commune pour siéger au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) Or, pour cet organisme, la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) est substituée aux communes par le mécanisme dit de la représentation-substitution. Le choix peut porter sur l'un des conseillers communautaires ou sur tout conseiller municipal pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SAVI,  
Vu les statuts de la CCPAR,

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit proposer au Conseil Communautaire un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la Commune de Villaines-les-Rochers, auprès du SAVI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**- Propose en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur MOIRIN Grégory

**- Propose en qualité de délégué suppléant :**

Monsieur MICHOT Yannick

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

**11) 2014\_023 – Désignation des délégués au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou Touraine (PNR LAT)**

Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou Touraine (PNR LAT) anime des actions liées au développement durable telles que le sentier d'interprétation, des animations régulières avec l'école sur la faune et la flore, la mobilité dont le Pédibus, la participation à une étude sur l'Eco-quartier, la communication sur les matériaux liés à la rénovation des bâtiments.

La vannerie fût la première Marque du PNR LAT.

**Délibération**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux, que le renouvellement du Conseil Municipal, implique la désignation de nouveaux délégués au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou Touraine (PNR LAT),

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du PNR Loire-Anjou Touraine,

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre du PNR Loire-Anjou Touraine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**- Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Monsieur BRUYANT François

**- Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Madame BERGEOT Marie-Annette

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

## **12) 2014\_024 – Désignation du délégué des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Il s'agit de la représentation employeurs au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel des collectivités.

### **Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal, afin de respecter le droit à l'action sociale rendu obligatoire par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007,
- qu'à ce titre, deux délégués locaux (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour la durée du mandat, soit 6 ans,
- que le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Puis Madame le Maire propose sa candidature pour représenter les élus au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DESIGNE Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire, Délégué local pour représenter les élus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

## **13) 2014\_025 – Désignation du Correspondant Défense**

La représentation porte principalement sur le recensement et la journée de service civique.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans chaque commune est désigné au sein du conseil un Correspondant Défense et donne la définition de son rôle :

- le Correspondant Défense (CORDEF) est un interlocuteur essentiel pour les services de la Délégation Militaire Départementale d'Indre-et-Loire dans le cadre de la pérennisation du lien-armée-nation, notamment pour les cérémonies patriotiques que les communes doivent organiser,

- il est également le premier relais d'information et de renseignements entre les administrés et le Ministère de la Défense, pour les démarches de tous les jeunes pour leur parcours citoyen (recensement, journée défense et citoyenneté) mais aussi pour ceux qui

souhaitent faire une carrière militaire.

puis elle propose sa candidature pour cette représentation au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DESIGNE Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire, Correspondant Défense.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

#### **14) 2014\_026 – Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

24 délégations du Conseil Municipal au Maire sont possibles (voir document tel qu'annexé au présent compte rendu).

8 sont proposées.

#### **Délibération**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire et de ses Adjointes ainsi que son procès-verbal en date du 28 mars 2014 installant le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

- d'accorder à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

**2°** - de fixer, **dans les limites d'un montant de 150,00 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscale ;

**6°** - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

**9°** - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

**15°** - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

**17°** - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000,00 € par sinistre** ;

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à cette question.

En cas d'empêchement de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le Conseil Municipal.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal sera tenu informé, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

### **15) 2014\_027 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

Les indemnités sont définies sur la base d'un pourcentage de l'indice brut 1015 (en mars 2014 : 3 801,47 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010) selon un plafond défini en fonction du nombre d'habitants (population municipale).

Les taux maximaux sont de :

Maire : 31% soit 1 178,46 €  
Adjoint : 8,25% soit 313,62 €

Le montant global des indemnités va baisser car nous passons de 4 adjoints rétribués sur la base de 3 adjoints à 2 adjoints. Cela génère une économie de 3 900,00 € annuelle.

#### Indemnité du Maire

Le pourcentage proposé pour Madame le Maire est 26% du global soit 988,38 € ce qui correspond à une baisse annuelle de 2280 €. Il est préconisé de choisir le plafond des 31% mais cela n'est pas encore imposé.

Le Maire sortant avait le statut d' élu salarié. La commune contribuait par des cotisations salariales. Ces cotisations de l'ordre de 4 200,00 € annuelles n'existent plus.

#### Indemnités des Adjointes

Madame la Première Adjointe au Maire ne souhaite pas bénéficier d'indemnité.

Madame la deuxième adjointe au Maire ne souhaite pas bénéficier d'indemnité.

Leur souhait est de reporter ces économies équivalentes à un montant de 3 900,00 € par adjoint sur des projets communaux bien précis.

### Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués

Une indemnité est envisageable dans le respect de l'enveloppe globale attribuée sur la base des plafonds du maire et des 2 adjoints.

Les deux Conseillers Municipaux Délégués ne souhaitent pas bénéficier d'une indemnité et souhaitent également que ces choix permettent de financer des projets communaux.

### Délibération

Madame rappelle au Conseil Municipal qu'il a lors de sa séance du 28 mars 2014, déterminé le nombre des Adjointes au Maire à deux, puis précise les modalités d'attribution des indemnités aux Conseillers Délégués.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, il est possible d'instituer des Conseillers Délégués, par arrêté du maire, lesquels auront droit à ce titre à une indemnité.

Aux termes de l'article L. 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller délégué au titre d'une délégation de fonction reçue du Maire.

Cette délégation à un Conseiller Délégué est possible lorsque les Adjointes au Maire ont déjà tous reçu une délégation (article L. 2122-20 et L. 2122-18 du CGCT).

L'indemnité des Conseillers Délégués ne peut être supérieure à celle du Maire et des Adjointes au Maire. Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire.

Puis, Madame le Maire précise que les indemnités maximales de fonctions des élus municipaux sont déterminées suivant le barème établi selon les strates démographiques et en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut est de 1015).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur un taux d'indemnité, alloué au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués dans les limites maximales fixées au barème soit pour 2014 :

Indemnité du Maire :	taux maximal	31 %
Indemnité d'un Adjoint :	taux maximal	8,25 %

Vu les dispositions des articles L. 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et L. 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire et de ses Adjoints ainsi que son procès-verbal en date du 28 mars 2014 installant le Conseil Municipal,

Considérant que la commune compte une population totale de 954 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (population totale légale du dernier recensement de la population de l'INSEE),

Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas percevoir la totalité de l'indemnité de fonction attribuée au Maire,

Considérant que les deux Adjointes au Maire ainsi que les deux Conseillers Délégués ne souhaitent pas percevoir d'indemnités pour exercer les délégations de fonction attribuées par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Fixe les indemnités de fonction comme suit :

Indemnité du Maire : Indemnité de 26 % de l'indice brut 1015  
Indemnité des Adjoints : Indemnité de 0 de l'indice brut 1015  
Indemnité des Conseillers Délégués : Indemnité de 0 de l'indice brut 1015

- Fixe la date d'effet des indemnités au 1<sup>er</sup> mai 2014,  
- Décide que les indemnités seront versées mensuellement,  
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal,

En contrepartie, Madame le Maire, les deux Adjointes au Maire et les deux Conseillers Délégués souhaitent avoir un droit de regard sur le choix de la redistribution du montant équivalent de ces indemnités non perçues par eux et que ce choix soit effectué annuellement :

Indemnité non perçue par :  
Madame le Maire : Indemnité de 5 % de l'indice brut 1015  
Les Adjointes au Maire : Indemnité de 8,25 % de l'indice brut 1015

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus, est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

Les choix exprimés par Madame le Maire, les Adjointes au Maire et les Conseillers Délégués portent en 2014 sur :

- des bancs dans le village. Les lieux avaient été définis en 2009 dans le cadre du CCAS
- un ordinateur portable pour faciliter la gestion communale (projection ; permanence, communication ;...).
- une contribution supplémentaire au CCAS
- des jeux pour les enfants et des bancs pour les familles près du terrain multisports

- la rénovation de l'église
- des abris-bus

Des choix seront ré-exprimés chaque année.

Un remerciement est adressé aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués.

## 16) 2014\_028 – Gestion des frais des élus

Afin de dédommager les Adjointes au Maire, les Conseillers Délégués et les Conseillers Municipaux, il est mis en place une possibilité de remboursement de frais.

Cela portera sur les frais engagés pour des déplacements à des réunions sur convocation liées à des représentations de la commune (frais kilométriques au-delà de 60kms aller-retour), de repas, de garde.

Les remboursements se font sur la base des justificatifs.

Une ligne « Frais de mission » sera créée dans le budget de fonctionnement.

### Délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de rembourser les frais de mission des élus lorsqu'ils sont en réunion en lien avec le fonctionnement de la commune (syndicat, séance de formation des élus) selon les critères suivants :

- les frais de repas quand la réunion dure toute la journée
- les frais kilométriques quand la réunion est au-delà de 30 kilomètres
- les frais de garde d'enfants

dans les limites maximales fixées au barème de la fonction publique et sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le remboursement des frais de mission comme suit :

- les frais de repas quand la réunion dure toute la journée
- les frais kilométriques quand la réunion est au-delà de 30 kilomètres
- les frais de garde d'enfants

dans les limites maximales fixées au barème de la fonction publique et sur présentation de justificatifs.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

**Informations diverses :**

Prochain conseil municipal : le 28 avril 2014 avec le vote des budgets

Marquage au sol à l'entrée du village : pas d'information à ce sujet

Le Conseil Général a fait redessiner les marquages sur la RD 57 hors agglomération sans avertir la mairie

Sécurité routière

La signalétique de la déviation « Poids-lourds » n'est pas adaptée côtés Sainte-Maure-de-Touraine et Cheillé. Elle doit être revue.

Les panneaux de signalisation prévus pour un aménagement rue de la Galandière sont achetés et livrés. Le dossier d'aménagement de cette rue n'est pas disponible. Il est donc à réécrire.

Le comité Voiries-Réseaux se réunira prochainement pour revoir les plans sur la sécurité routière

Prochain conseil communautaire : le 29 avril 2014 à 18 h 30 à Azay-le-Rideau

Mur du Club des Jeunes

Remerciement aux Maisons Paysannes de Touraine qui ont animé un stage de restauration de mur en moellons dans la cour du Club des Jeunes. Cela a permis de remettre en état le mur en bordure de route. L'apéritif a été offert par la commune.  
Courrier de l'Association La Movalbournie : voir en annexe

Les courriers arrivés en mairie font l'objet d'un suivi de même que les questions posées au secrétariat de maire ou en permanence du samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.